

PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 09 MAI 2016

Etaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE (arrivé au point 4) – ANCHISI – HOMINAL – PASSAQUAY (arrivé au point 2) – VUICHARD – CONUS – MAGDELAINE – MAITRE – PIGNY – KORICHI – FOURNIER – PERROUX - VARIN – JUGET – BENATIA (arrivé au point 4) – PIGUET – CORNEC

Etaient absents représentés : procuration de M. SIMON à M. CONUS – de M. PATRIS à M. BLOUIN – de Mme SIMULA à M. BOSLAND – de Mme GAVARD-RIGAT à M. CORNEC

Etaient absents excusés : Mmes KAMANDA – MULLER – PIERRE et BILLARD – M. BONNET

Etaient absents non excusés : Mme GOUDEAUX – MM. KHADHRAOUI et SAINT-SEVERIN

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2016

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

-Arrivée de M. PASSAQUAY -

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ☞ Non préemption studio Helvétia Park 25 rue du Lieutenant Yvan Genot pour un prix total de 70 000 €
- ☞ Non préemption maison 65 rue de Bas-Vernaz pour un prix total de 825 000 €
- ☞ Non préemption maison 29 rue des Mésanges pour un prix total de 290 000 €
- ☞ Non préemption maison 6 rue Jean Mermoz pour un prix total de 560 000 €
- ☞ Non préemption appartement 59 rue de Vallard pour un prix total de 217 350 €
- ☞ Réaménagement d'un cabinet médical (Maison de la santé) à Gaillard - Signature d'un marché public de travaux à procédure adaptée (MAPA 2016-08) avec le Comptoir des Revêtements / Really / Industherm pour un montant de 233 320,80 € TTC
- ☞ Non préemption studio Helvétia Park 23 rue du Lieutenant Yvan Genot pour un prix total de 48 000 €
- ☞ Non préemption terrain et dation 17 rue de la Libération pour un prix total de 850 000 €
- ☞ Non préemption appartement « Helvétia Park » 23 rue du Lieutenant Yvan Genot pour un prix total de 50 000 €
- ☞ Non préemption studio « Le Pré Fleuri » 1 allée des Terreaux pour un prix total de 75 900 €
- ☞ Non préemption appartement « Résidence du Parc » 3 allée de la Bédière pour un prix total de 183 000 €
- ☞ Non préemption maison 6 rue Jean Mermoz pour un prix total de 560 000 €
- ☞ Non préemption appartement « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix pour un prix total de 65 000 €
- ☞ Non préemption appartement « Le Lafayette » 3 Place Porte de France pour un prix total de 308 000 €
- ☞ Non préemption maison + terrain 40 rue d'Arve pour un prix total de 630 000 €
- ☞ Non préemption appartement 5 rue du Château d'eau pour un prix total de 170 000 €
- ☞ Non préemption appartement « Helvétia Park » 1 allée de la Bédière pour un prix total de 88 000 €
- ☞ Nettoyage des vitres des bâtiments communaux, signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA 2016-09) avec D.H.N. nettoyage industriel multi services pour un montant minimum de 2 000 € HT / an et un montant maximum de 22 000 € HT / an
- ☞ Non préemption terrain 74 rue de Genève SCI MOTOIMMO pour un prix total de 10 140 €
- ☞ Non préemption terrain 72 rue de Genève pour une cession gratuite – estimation vénale 10 euros
- ☞ Non préemption terrain à bâtir 11 rue de Vernaz pour un prix total de 210 000 €
- ☞ Marché public de travaux de marquage routier pour la maintenance et la création de signalisation horizontale des voiries communales (MAPA n°13-09) signature d'un avenant n°1 portant prolongation de la durée du marché initial

- Arrivées de MM. FIGUIERE et BENATIA -

4) Participation 2016 au SIFOR

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'Aménagement et l'Entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR / SIVU du Foron du Chablais Genevois) a fixé la participation des communes membres en 2016 par délibération n°2016-718 du 15 mars 2016.

Conformément aux clefs de répartition, la participation financière de la Commune de Gaillard s'élève en 2016 à 142 365 €. Pour rappel, la participation en 2015 se portait à 134 939 €.

Par 23 voix pour et 2 abstentions (MM. BOSLAND et BLOUIN), le Conseil Municipal décide de verser une participation communale au SIFOR / SIVU du Foron du Chablais Genevois d'un montant de 142 365 € et dit que les crédits sont inscrits au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

5) Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité – actualisation au titre de 2016

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'application du décret n°2002-409 du 26 mars 2016, le plafond de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité sur la Commune de Gaillard se porte à 4 276,00 €.

Le titre de recette sera émis dans le cours de l'année 2016 au gestionnaire de réseau Electricité Réseau de France (ERDF). A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'émission d'un titre de recette pour 4 276,00 € au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

6) Décision Modificative n°1 au Budget principal 2016

Il est exposé au Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget principal et à cet effet, la décision modificative n°1 est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	Montant
D	I	020	2051		653.10	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	17 000,00
D	I	020	2183		653.10	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	-17 000,00
D	I	01	020			DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION D'INVESTISSEMENT)	-97 475,00
D	I	01	020			DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION D'INVESTISSEMENT)	-90 000,00
D	I	510	2313	134		CONSTRUCTIONS	-620 000,00
D	I	510	2132	134		IMMEUBLES DE RAPPORT	620 000,00
D	I	212	2313	141		CONSTRUCTIONS	97 475,00
D	I	213	2313	142		CONSTRUCTIONS	90 000,00
D	I	823	2312	116		TERRAINS	-2 820,00
D	I	823	2312	116		TERRAINS	-16 500,00
D	I	823	2188	116		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 820,00
D	I	823	2184	116		MOBILIER	16 500,00
Total décision modificative 1 section d'investissement							0,00
Total décision modificative 1							0,00

Le Maire précise que le montant initial de la section d'investissement est inchangé et se porte à 6 961 177,06 €.

La section de fonctionnement n'est pas modifiée, elle se porte à 15 663 868 € et le montant global du budget 2016 demeure à 22 625 045,06 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°1 au budget principal 2016, telle que présentée ci-dessus.

7) Participation mutuelle santé

Rappel de la procédure

(cf. CTP 20 avril 2012, délibération du 23 avril 2012, CT 25 avril 2016) :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet, conformément aux lois des 2 et 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique, de valoriser l'action sociale de la Collectivité dans la gestion des ressources humaines en développant la protection sociale complémentaire jusqu'à ce jour réservée aux agents du secteur privé.

Les employeurs publics peuvent désormais accorder en toute légalité une participation financière à leurs agents ayant souscrit ou allant souscrire un contrat «complémentaire-santé» et/ou un contrat «prévoyance» (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail et/ou en cas d'invalidité, et/ou complément retraite en cas d'invalidité, et/ou garantie décès, et/ou perte d'autonomie).

Pour les collectivités souhaitant ou envisageant de contribuer aux contrats de leurs agents, le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités :

☞ **une contribution de la Collectivité à des contrats « labellisés »** : la participation est possible sur tous les contrats souscrits par les agents, dès lors que ces contrats auront été labellisés par des organismes agréés ;

☞ **une contribution de la Collectivité dans le cadre d'une convention de participation** : la contribution est accordée à un contrat négocié auprès d'opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence

☞ Cette procédure concerne le seul risque «prévoyance».

Par délibération en date du 27 mai 2013, la collectivité de GAILLARD a décidé **d'instaurer une participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance sur les contrats « labellisés » souscrits librement par les agents auprès d'organismes de leur choix**. Le CTP, réuni le 30 avril 2013, a, conformément à la réglementation en vigueur, donné un avis quant au **montant forfaitaire de participation** à attribuer aux agents souhaitant adhérer au risque Prévoyance de ladite Mutuelle, et a décidé, à l'unanimité des membres, que cette participation serait fixée à **17€/mois à compter du 01^{er} janvier 2014**.

Ce dispositif a permis à un grand nombre d'agents qui n'étaient pas couverts d'avoir une garantie « maintien de salaire » en cas d'arrêt maladie prolongé ; toutefois, un certain nombre d'agents ne disposent toujours pas d'une Mutuelle Santé, en raison notamment de revenus trop faibles au sein de la famille.

Les organisations syndicales ont, de fait, proposé l'adoption également d'une participation sur les Mutuelles Santé labellisées choisies librement par les agents.

Les membres du Comité Technique (CT) du 25 avril 2016, consultés sur ce point, ont émis un AVIS FAVORABLE à l'adoption d'une participation de **17€/mois** également pour les agents suivants :

- **les agents fonctionnaires** (stagiaires et titulaires),
- **les agents non titulaires de droit public mensualisés** (soit hors agents rémunérés à l'heure) et **agents non titulaires de droit privé, présents depuis 1 an** (en continu) dans la collectivité de Gaillard.

Par 24 voix pour et une voix contre (M. JUGET), le Conseil Municipal adopte le principe d'une participation de 17 €/mois aux conditions susmentionnées à compter du 01/09/2016.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER

Cette séance a été entièrement enregistrée